



Commune d'AYDOILLES

DIAGNOSTIC

Opération :
Accès aux Personnes Handicapées
Bâtiment «Vestiaires de Foot»



Maître d'ouvrage :
Communauté de Communes
Est Epinal Développement
2 rue des Accacias

88000 DEYVILLERS

Prestataire :
BSSI Conseils
8 rue Albert Einstein
Parc St Jacques II

54320 MAXEVILLE

8, rue Albert Einstein
Parc St Jacques II
54320 MAXEVILLE

Tél. 03 83 96 33 30
Fax 03 83 96 87 60
bsi@bsi-conseils.com

Nom du responsable du dossier :

Arnaud FRICH

SARL au capital de 51 650 €
Siège social : 8 rue Albert Einstein
54320 MAXEVILLE
Siren : 430 183 095 RCS Nancy
Code APE : 7112B

SOMMAIRE

CHAPITRE 1

GENERALITES – PRESENTATION DU SITE – LEGENDE

1. Objet de la mission
2. Renseignements administratifs
3. Réglementation applicable
4. Obligation
5. Présentation du site
6. Légende

CHAPITRE 2

DIAGNOSTIC DU BATIMENT

7. Aménagement Existant
8. Diagnostic

CHAPITRE 3

FICHES TECHNIQUES DETAILLEES

9. Descriptifs des anomalies
10. Fiches techniques générales

CHAPITRE 4

CONCLUSION

11. Estimation du niveau d'accessibilité
12. Ordre de Priorité des travaux et récapitulatif des coûts

CHAPITRE 5

REPERAGE VISUEL

13. Cheminement Extérieur
14. Plans

CHAPITRE 6

EXIGENCES REGLEMENTAIRES

CHAPITRE 1

GENERALITES

-

PRESENTATION DU SITE

-

LEGENDE

1. Objet de la mission



Dans le cadre de son exploitation, la Communauté de Communes Est Epinal Développement souhaite un avis technique pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées, à mobilité réduite ou toutes autres personnes ayant un moment un handicap temporaire.

De ce fait, notre diagnostic porte sur l'ensemble des niveaux accessibles au public (Salon d'honneur, Ressources humaines...).

Dans le cas où les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et handicapées ne seraient pas réalisables, le service effectué au niveau non accessible pourra être mis à disposition à un étage rendu accessible avec une salle ou bureau d'accueil spécialement aménagé avec un mobilier spécifique.

Les sanitaires existant pourront être remplacés par un bloc sanitaire unique pour chaque sexe et pour toutes personnes (handicapé ou non).

2. Renseignements administratifs

Adresse du site :

*Vestiaires de foot
88600 AYDOILLES*

Date de la visite :

Le : *30/10/2009*

Effectuée par *Arnaud FRICH*

Accompagné par *Technicien en autonomie*

Type d'exploitation :

- Enseignement* *Culturel* *Sport et jeunesse*
- Accueil pour personnes âgées et handicapées*
- Salles à usage d'audition* *Magasin de vente* *Restaurants et débits de boissons*
- Hôtel et pension de famille* *Centre de vacances* *Etablissement de soins*
- Administration* *Etablissement sportifs couverts*
- Bureaux* *Autres*

Identification du bâtiment :

Bâtiment «Vestiaires de foot»

Nombre de niveaux :

1 Niveau

3. Réglementation applicable

Code de la construction et de l'habitat

Articles R 111 - 18 à R 111 - 18-9

Articles R 111 - 19 à R 111 - 19-6

Article R 111 - 19 - 8

Article R 111 - 19 - 11

Norme N.F. P. 98-350

Loi N° 2005 – 102 du 11 février 2005

Pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret N°2006 – 555 du 17 mai 2006

Relatif à l'accessibilité des E.R.P., des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Maison ou logements collectifs NEUF ou EN COURS DE CREATION

Arrêté du 01 Aout 2006

Fixant les dispositions prises pour l'application des articles *R. 111 – 18* à *R. 111 – 18 – 7* du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

E.R.P. NEUF

Arrêté du 01 Aout 2006

Fixant les dispositions prises pour l'application des articles *R. 111 – 19* à *R. 111 – 19 – 3* et *R. 111 – 19 – 6* du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

E.R.P. EXISTANT

Arrêté du 21 Mars 2007

Fixant les dispositions prises pour l'application des articles *R. 111 – 19 - 8* à *R. 111 – 19 – 11* du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. existant et des installations existante ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Décret N° 2009-500 du 30 avril 2009

Relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation

4. Obligation



Projets neufs :

Permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2007 : application des nouvelles règles handicapés (balisage lumineux et sonores des obstacles, niveau minimum d'éclairage...)

Permis de construire déposés après le 1er janvier 2008 : obligation d'accessibilité aux terrasses et balcons

Permis de construire déposés après le 1er janvier 2010 : obligation de construire une douche à l'italienne

Bâtiments existants :

a) Au plus tard le 1er janvier 2010, sous réserve des dispositions du b ci-dessous, pour les établissements classés en 1re et 2e catégories et les établissements classés en 3e et 4e catégories appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics, ou dont l'Etat assure contractuellement la charge de propriété.

b) Au plus tard le 1er janvier 2011, pour les établissements classés en 3e et 4e catégories à l'exception de ceux mentionnés au a et pour l'ensemble des établissements mentionnés à l'article R. 111-19-12 classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R. 123-19 ;

Au plus tard le 1er janvier 2015 :

- Travaux de mise en conformité réalisés dans tous les ERP (y compris de 5ème catégorie)

5. Présentation du site

Commune d'AYDOILLES,
dans la région LORRAINE, Vosges.

Village des Vosges dans la région de Lorraine, Aydoilles fait partie du canton de Bruyères.

Située à 380 mètres d'altitude et voisine des communes de Fontenay et de Vaudéville, 1 104 habitants (appelés les Aydoilliens et les Aydoilliennes) résident sur la commune d'Aydoilles sur une superficie de 10,0 km² (soit 110,4 hab/km²).

La plus grande ville à proximité d'Aydoilles est la ville d'Épinal située au Sud-Ouest de la commune à 10 km.

Le maire d'Aydoilles se nomme Monsieur Pascal MOUREY.



6. Légende

DIFFERENTS TYPES D'HANDICAP		
CROQUIS	ABREVIATION	DESIGNATION
	D.V.	Déficient Visuel
	D.A.	Déficient Auditif
	D.M. – P.M.R.	Déficient Moteur et Personne à Mobilité Réduite
	D.I.	Déficient Intellectuel

Pour une meilleure lisibilité, le présent rapport comporte quelques abréviations :

- **S.** : Satisfaisant
- **N.S.** : Non Satisfaisant
- **N.C.** : Non Concerné

Un Code couleur sera mis en, place de telle sorte :

Niveau 1

« **VERT** » Endroit ou aménagement accessible

(Accessibilité sur l'ensemble du bâtiment en conformité avec la réglementation en vigueur)

Niveau 2

« **ORANGE** » Endroit ou aménagement partiellement accessible

(Accessibilité sur une partie du bâtiment avec solutions techniques envisageables)

Niveau 3

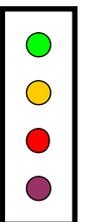
« **ROUGE** » Endroit ou aménagement non accessible

(Absence de dispositions d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment avec solutions techniques envisageables),

Niveau 4

« **VIOLET** » Endroit ou aménagement non adaptable

(Absence de dispositions d'accessibilité sur l'ensemble du bâtiment – dérogations si impossibilité technique de mise en conformité ou contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou travaux susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité du bâtiment).



CHAPITRE 2

DIAGNOSTIC DU BATIMENT

7. Aménagement existant

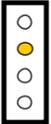
8. Diagnostic

1. STATIONNEMENT

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
1.1	2 % des places aménagées à proximité de l'entrée principale		X			   	
1.2	Largeur > ou = 3,30 ml		X				
1.3	Espace horizontal au dévers de 2 % près		X				
1.4	Signalétique horizontale et verticale		X				
1.5	Raccordement au cheminement existant.		X				
1.6	Ressaut ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		X				
1.7	Places « boxées » ou avec contrôle d'accès			X			
1.8	Système de communication			X			

N°	<u>COMMENTAIRE</u>

2. CHEMINEMENT EXTERIEUR

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Accessibilité aux bâtiments et aux équipements extérieurs							
2.1	Largeur ≥ 1.40m libre de tout obstacle		X			   	
2.2	Guidage pour les déficients visuels sur toute la longueur du cheminement		X				
2.3	Rétrécissements ponctuels ≥ 1.20m			X			
2.4	Dévers ≤ 2%			X			
Pentes							
2.5	Pente ≤ 5%			X			
2.6	Exceptionnellement : Pente 8% sur une longueur de ≤ 2.00 m			X			
2.7	Pente entre 8 et 10% sur une longueur de □ 0,50 m			X			

N°	<u>COMMENTAIRE</u>
	Absence de cheminement.

2. CHEMINEMENT EXTERIEUR

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
2.8	Pente > 10% : interdite			X			
Caractéristiques des paliers de repos							
2.9	Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			X			
2.10	En cas de plan incliné à 4%, un palier de repos tous les 10 ml.			X			
2.11	1,20 m x 1,40 m			X			
2.12	Paliers horizontaux au dévers près			X			
Seuils et ressauts							
2.13	≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		X				

N°	<u>COMMENTAIRE</u>

2. CHEMINEMENT EXTERIEUR

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
2.14	Arrondis ou chanfreinés			X			
2.15	Pas d'âne interdit			X			
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour							
2.16	Dimensions : Ø 1,50 m	X				   	
2.17	Emplacements en chaque point du Cheminement ou un choix d'itinéraire.	X					
Espaces de manœuvre de porte							
2.18	Porte tirante : 2,20 ml x largeur de circulation			X			
2.19	Porte poussante : 1,70 ml x largeur de circulation	X					
Espace d'usage							
2.20	Devant chaque équipement ou aménagement	X					
2.21	0,80 m x 1,30	X					

N°	<u>COMMENTAIRE</u>

2. CHEMINEMENT EXTERIEUR

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Sécurité d'usage							
2.22	Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		X			   	
2.23	Sols permettant le guidage des malvoyants		X				
2.24	Trous en sol : ø ou largeur ≤ 2 cm		X				
2.25	Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			X			
Cheminement libre de tout obstacle							
2.26	Hauteur libre : 2,20 m			X			
2.27	Repérage des saillies de plus de 15 cm			X			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus							
2.28	Protection des espaces sous escaliers			X			

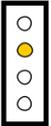
N°	<u>COMMENTAIRE</u>

2. CHEMINEMENT EXTERIEUR

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
2.29	Protection latérale des escaliers			X			
2.30	Repérage des parois vitrées		X				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus							
2.31	Main courante de chaque coté			X			
2.32	Hauteur de la main courante entre 0,80 et 1,00 m			X			
2.33	Main courante continue, rigide et facilement préhensible			X			
2.34	Dépassant horizontalement les premières et dernières marches			X			
2.35	Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			X			
2.36	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			X			
2.37	Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			X			

N°	<u>COMMENTAIRE</u>

2. CHEMINEMENT EXTERIEUR

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Nez de marches							
2.38	De couleurs contrastés par rapport à la marche.			X			
2.39	Antidérapants			X			
2.40	Aucun débord excessif par rapport à la contre marche			X			
Signalisation							
2.41	Eclairage du cheminement (20 Lux)		X				
Croisement entre un cheminement accessible un itinéraire emprunté par des véhicules :							
2.42	Repère tactile (B.E.V.) au sol et au droit des croisements.			X			
2.43	Marquage au sol et signalisation pour les véhicules			X			
2.44	Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements			X			

N°	<u>COMMENTAIRE</u>

3. ACCES AU BATIMENT

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
3.1	Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur		X				
3.2	Les équipements, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés facilement.			X			
3.3	Entrée principale facilement repérable		X				
3.4	Système de communication entre public et personnel			X			
3.5	À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			X			
3.6	Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m			X			
3.7	Système d'ouverture de porte utilisable en position debout ou assis			X			

<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

BATIMENT :**VESTIAIRES DE FOOT****3. ACCES AU BATIMENT**

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Signalisation							
3.8	Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels			X			
3.9	Dispositifs facilement repérables			X			
3.10	à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			X			
3.11	à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m (ne concerne que 30% des boîtes aux lettres)			X			
3.12	espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			X			
3.13	Commandes d'éclairages visibles de jour comme de nuit			X			

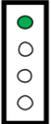
N°**COMMENTAIRE**

BATIMENT :**VESTIAIRES DE FOOT****4. ACCUEIL AU PUBLIC**

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
4.1	Banque d'accueil utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis »			X			
4.2	Hauteur maximale 0.80m			X			
4.3	Vide en partie inférieure d'au moins 0.30m de profondeur			X			
4.4	Largeur 0.60m			X			
4.5	Hauteur 0.70m minimum			X			
4.6	200 lux au droit de l'accueil			X			
4.7	Transmission du signal acoustique par induction magnétique, signalé par un pictogramme.			X			

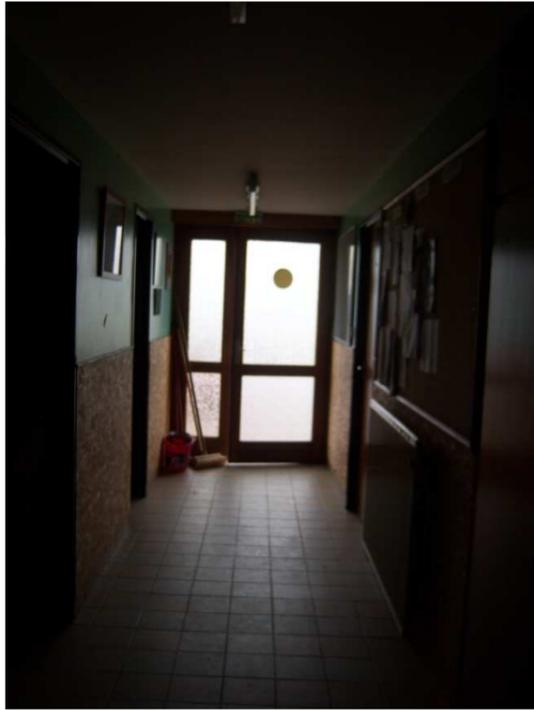
N°**COMMENTAIRE**

5. CIRCULATION INTERIEURE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Accessibilité aux bâtiments et aux équipements							
5.1	Largeur ≥ 1.40m libre de tout obstacle	X					
5.2	Rétrécissements ponctuels ≥ 1.20m			X			
5.3	Dévers ≤ 2%			X			
Pentes							
5.4	Pente ≤ 5%			X			
5.5	Exceptionnellement : Pente 8% sur une longueur de ≤ 2.00 m			X			

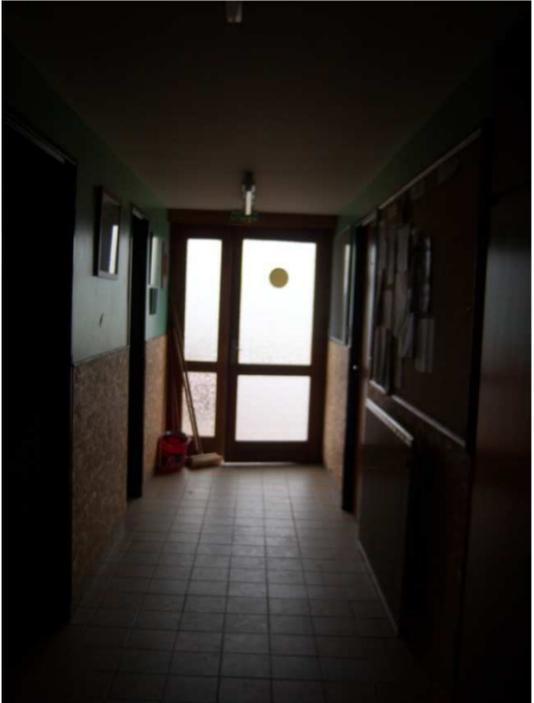
<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

5. CIRCULATION INTERIEURE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
5.6	Pente entre 8 et 10% sur une longueur de ≤ 0,50 m			X			
5.7	Pente > 10% : interdite			X			
Caractéristiques des paliers de repos							
5.8	Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			X			
5.9	En cas de plan incliné à 4%, un palier de repos tous les 10 ml.			X			
5.10	1,20 m x 1,40 m			X			
5.11	Paliers horizontaux au dévers près			X			
Seuils et ressauts							
5.12	≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	X					

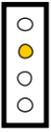
N°	<u>COMMENTAIRE</u>

5. CIRCULATION INTERIEURE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
5.13	Arrondis ou chanfreinés			X			
5.14	Pas d'âne interdit			X			
Espaces de manœuvre de porte							
5.15	Porte tirante : 2,20 ml x largeur de circulation			X			
5.16	Porte poussante : 1,70 ml x largeur de circulation	X				 	
Espace d'usage							
5.17	Devant chaque équipement ou aménagement	X					
5.18	0,80 m x 1,30	X					
Sécurité d'usage							
5.19	Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	X					
5.20	Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	X					
5.21	Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			X			

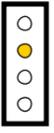
N°	<u>COMMENTAIRE</u>

5. CIRCULATION INTERIEURE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Cheminement libre de tout obstacle							
5.22	Repérage des saillies de plus de 15 cm		X				
5.23	Hauteur libre : 2,20 m			X			
5.24	Hauteur libre : 2,00 m dans les parcs de stationnement.			X			
Protection							
5.25	Protection des espaces sous escaliers			X			
5.26	Protection latérale des escaliers			X			

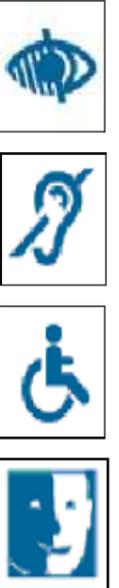
<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

5. CIRCULATION INTERIEURE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
5.27	Repérage des parois vitrées		X				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus – Main courante							
5.28	Main courante de chaque coté			X			
5.29	Hauteur de la main courante entre 0,80 et 1,00 m			X			
5.30	Main courante continue, rigide et facilement préhensible			X			
5.31	Dépassant horizontalement les premières et dernières marches			X			
5.32	Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel			X			

<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

5. CIRCULATION INTERIEURE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
5.33	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			X			
5.34	Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			X			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus – Nez de marches							
5.35	De couleurs contrastés par rapport à la marche.			X			
5.36	Antidérapants			X			
5.37	Aucun débord excessif par rapport à la contre marche			X			
Signalisation							
5.38	Eclairage du cheminement (100 Lux)	X					

N°	<u>COMMENTAIRE</u>

5. CIRCULATION INTERIEURE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Signalisation Croisement entre un cheminement accessible un itinéraire emprunté par des véhicules :							
5.39	Repère tactile (B.E.V.) au sol et au droit des croisements.			X			
5.40	Marquage au sol et signalisation pour les véhicules			X			
5.41	Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements			X			
5.42	Les sorties doivent pouvoir être aisément repérées, atteintes et utilisées par des personnes handicapées.	X					

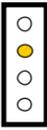
<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

6. ESCALIER

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Caractéristiques dimensionnelles							
6.1	Largeur minimale entre mains courantes 1.20 m			X			
les marches doivent répondre aux exigences suivantes							
6.2	Hauteur inférieure ou égale à 16 cm			X			
6.3	Largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm			X			
Sécurité d'usage							
6.4	En haut de l'escalier, un revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance à une distance de 0.50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile			X			
6.5	Première et dernière marche pourvue d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0.10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche			X			
6.6	Nez de marches contrastés, antidérapants ne présentant pas de débord excessif			X			
6.7	Dispositif d'éclairage			X			
Atteinte et usage							
6.8	Main courante de chaque côté			X			
6.9	Située à une hauteur comprise entre 0.80m et 1.00 m			X			
6.10	Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche			X			
6.11	Etre continue, rigide et facilement préhensible			X			
6.12	Etre différenciée de la paroi grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel			X			

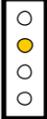
N°	<u>COMMENTAIRE</u>

7. SANITAIRE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
7.1	Au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes en fauteuil roulant à chaque niveau accessible lorsque des cabinets d'aisances sont prévus pour le public, et aux mêmes emplacements		X				
7.2	Un cabinet d'aisance pour chaque sexe lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés		X				
7.3	Il doit comporter un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour situé à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur du cabinet		X				
7.4	Il comporte un dispositif permettant de fermer la porte derrière soi une fois entré		X				
7.5	Il comporte un lave-mains, hauteur supérieure 0.80m, bord inférieur 0.70m		X				
7.6	Espace mini 0.80m x 1.30m hors tout latéralement à la cuvette		X				
7.7	Urinoir à différentes hauteurs si batterie d'urinoirs.		X				

<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

7. SANITAIRE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
7.8	Commande chasse d'eau facile à manœuvrer		X				
7.9	Hauteur cuvette entre 0.46 m et 0.50		X				
7.10	Axe de la cuvette situé à 0.40m maxi du mur		X				
7.11	Barre d'appui latérale comportant une partie horizontale entre 0.70 m et 0.80 m du sol		X				
7.12	Miroir bas à 1.05 m du sol ou inclinable		X				
7.13	Accessoires (porte-savon, sèche-mains...) situés entre 0.90 m et 1.30 m		X				

N°	<u>COMMENTAIRE</u>

8. ASCENSEUR

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Ascenseur obligatoire							
8.1	Si l'établissement ou l'installation peut recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement)			X			
8.2	Si l'établissement reçoit moins de cinquante personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au réz de chaussée			X			
8.3	Des dispositifs doivent permettre de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme			X			
8.4	Ces ascenseurs doivent être conformes à la norme NF EN 81-70			X			
8.5	Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R.111-19-6			X			

<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

9. ECLAIRAGE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
9.1	20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles		X			   	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> </div>
9.2	200 lux au droit des postes d'accueil			X			
9.3	100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales	X				 	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> </div>

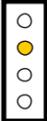
<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

9. ECLAIRAGE

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
9.4	150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile			X			
9.5	Extinction progressive des éclairages temporisés		X				
9.6	Éclairages par détection de présence		X				

<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

10. DOUCHES ET CABINES

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
10.1	Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable		X				
10.2	Ces douches et cabines seront séparées par sexe si les autres sont séparées		X				
Elles doivent comporter							
10.3	Un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour		X				
10.4	Un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout		X				
Pour les douches							
10.5	un siphon de sol		X				
10.6	Un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout		X				
10.7	Un espace d'usage situé latéralement par rapport à cet équipement 0.80 m x 1.30 m		X				
10.8	Des équipements accessibles (patère, robinetterie, sèche-cheveux, miroir, dispositif de fermeture des portes		X				

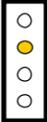
N°	<u>COMMENTAIRE</u>

11. LOCAUX D H'EBERGEMENT

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
Les établissements comportant des locaux d'hébergements hôteliers ainsi que tous les établissements comportant des locaux à sommeil, notamment les hôpitaux et les internats doivent comporter des chambres adaptées aux personnes en fauteuil roulant							
Nombre							
11.1	1 chambre si l'établissement ne comporte pas plus de 20 chambres			X			
11.2	2 chambres si l'établissement ne compte pas plus de 50 chambres			X			
11.3	1 chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires au delà de 50 chambres			X			
11.4	Caractéristiques dimensionnelles pour l'emprise d'un lit de 1.40 m x 1.90 m			X			
11.5	Un espace libre d'au moins 1.50 m de diamètre			X			
11.6	Un passage d'au moins 0.90 m sur les deux grands côtés du lit			X			
11.7	Un passage d'au moins 1.20 m sur le petit côté libre du lit			X			
11.8	1 salle de bains ou salle d'eau avec une aire de rotation d'au moins 1.50 m hors éléments sanitaires			X			
11.9	Cabinet d'aisance adapté			X			

<u>N°</u>	<u>COMMENTAIRE</u>

12. PORTES – PORTIQUES ET SAS

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
<p>Doivent permettre le passage des personnes handicapées et pouvoir être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites. En présence de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée doit pouvoir être utilisée à proximité du dispositif</p>							
Portes							
Caractéristiques dimensionnelles							
12.1	✓ Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir 100 personnes auront une largeur minimale 1.40 m. Si plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 0.90 m			X			
12.2	✓ Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes auront une largeur de 0.90 m		X				
12.3	✓ Un espace de manœuvre devant chaque porte, hors débattement de porte		X				
Atteinte et usage							
12.4	✓ Les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis »		X				
12.5	✓ Leur extrémité doit être située à plus de 0.40 m d'un angle rentrant de paroi ou de tout obstacle		X				

N°	COMMENTAIRE

12. PORTES – PORTIQUES ET SAS

N° du point examiné - Indice de repérage sur plan	POINTS EXAMINES	Satisfaisant	Non Satisfaisant	Non Concerné	PHOTOGRAPHIE	TYPE DE HANDICAP	NIVEAUX D'ACCESSIBILITE
12.6	L'effort nécessaire pour ouvrir la porte doit être inférieur ou égal à 50 N		X			 	
12.7	Les portes comportant une partie vitrée doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat		X				
SAS							
12.8	A l'intérieur du sas, un espace de manœuvre devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manœuvrée (1,20ml x 2,20ml)			X			
12.9	A l'extérieur du sas, un espace de manœuvre devant chaque porte			X			

N°	<u>COMMENTAIRE</u>



CHAPITRE 3

FICHES TECHNIQUES DETAILLEES

9. Descriptifs des anomalies

BATIMENT:**VESTIAIRES DE FOOT****1. STATIONNEMENT**

N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
1.1	Modification des place de stationnement.	<p><i>-Aménagement des places de stationnement.</i></p> <p>Création d'une place aménagée comprenant (le terrassement, la couche de forme en remblai, la mise en œuvre d'enrobé), le marquage à la peinture de sol type routière avec logo "Handicapé" et le panneau réglementaire.</p>	1	<i>Cf. annexes fiches techniques N°6</i>	ens	1	1500.00	1500.00 €
TOTAL H.T								1 500.00 €

2.CHEMINEMENT EXTERIEUR

N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
2.1	-Largeur > ou =1,40 ml	<p><i>Création d'un cheminement extérieur.</i></p> <p>Création d'un cheminement comprenant le terrassement, le remblai, la mise en œuvre d'enrobé et la mise en œuvre d'une bordure le long du cheminement</p>	1	Cf. annexes fiches techniques N°2	m²	14.00	715.00	10 010.00 €
2.13	< ou = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	<p><i>-Reprise des ressauts / seuils</i></p> <p>Mise en œuvre d'une rampe en béton armé, de pente adaptée, pour rattrapage du ressaut</p>	1	Cf. annexes fiches techniques N°2	m²	3.00	70.00	210.00 €
2.23	-Sol permettant le guidage des malvoyants y compris repérage des ruptures de niveaux.	<p><i>-Mise en place d'une bande d'éveil et de vigilance (B.E.V.).</i></p> <p>Mise en œuvre de bandes d'éveil comprenant l'arrachage du revêtement existant, la mise en place de bandes podotactiles et toutes reprises nécessaires</p>	1	Cf. annexes fiches techniques N°2	ml	10.00	150.00	1 500.00 €
2.41	-Eclairage du cheminement.	<p><i>-Mise en place d'un éclairage adapté (mini 20lux).</i></p> <p>Mise en place d'un système d'éclairage extérieur comprenant la création du réseau électrique, la mise en œuvre de massifs béton, la pose de candélabres et le raccordement au réseau</p>	1	Cf. annexes fiches techniques N°7	ml	10.00	500.00	5 000.00 €
TOTAL H.T							16 720.00 €	

BATIMENT:**VESTIAIRES DE FOOT****3. ACCES DU BATIMENT**

N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
3	ACCES DU BATIMENT	<i>Modificatuion des l'éléments concernés</i>	<i>1</i>	<i>/</i>	<i>Ens</i>	<i>1</i>	<i>450.00</i>	<i>450.00</i>
TOTAL H.T							450.00 €	

BATIMENT:**VESTIAIRES DE FOOT****5. CIRCULATION INTERIEURE**

N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
5.22	-Repérage des saillies de plus de 15 cm.	<i>-Mise en place d'une bande d'éveil et de vigilance (B.E.V.).</i>	2	<i>Cf. annexes fiches techniques N°4</i>	<i>ml</i>	<i>18.00</i>	<i>50.00</i>	<i>900.00 €</i>
		Mise en place d'un appel de vigilance composé d'un profilé métallique fixé par chevilles chimiques au sol, pour repérage des éléments en saillie.						
5.27	-Repérage des parois vitrées.	<i>-Mise en place d'un e signalétique adapté .</i>	2	<i>Cf. annexes fiches techniques N°7</i>	<i>Ens</i>	<i>3</i>	<i>350.00</i>	<i>1 050.00 €</i>
		/						
5.42	-Sorties aisément repérées.	<i>-Mise en place d'un e signalétique adapté .</i>	2	/	<i>Ens</i>	<i>1</i>	<i>250.00</i>	<i>250.00 €</i>
		Bandes contrastées à doubles hauteur. (1.10 ml - 1,60 ml)						
TOTAL H.T							2 200.00 €	

BATIMENT:**VESTIAIRES DE FOOT****7. SANITAIRE**

N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
7	SANITAIRE	<i>-Modification de l'élément concerné.</i>	2	<i>Cf. annexes fiches techniques N°5</i>	<i>ens</i>	<i>1</i>	<i>3500.00</i>	<i>3 500.00 €</i>
		Création d'un cabinet adapté aux personnes handicapées, conforme à la réglementation en vigueur						
TOTAL H.T								3 500.00 €

BATIMENT:

VESTIAIRES DE FOOT

8. ASCENSEUR

N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
8								

BATIMENT:**VESTIAIRES DE FOOT****9. ECLAIRAGE**

N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total	
9	ECLAIRAGE	<i>Se rapprocher aux paragraphes concernés.</i>							
							TOTAL H.T	0.00 €	

BATIMENT:**VESTIAIRES DE FOOT****10. DOUCHES ET CABINES**

N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
10	DOUCHES ET CABINES							
							TOTAL H.T	0.00 €

BATIMENT:**VESTIAIRES DE FOOT****11. LOCAUX D'HEBERGEMENT**

N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
11	LOCAUX D'HEBERGEMENT							
							TOTAL H.T	0.00 €

BATIMENT:**VESTIAIRES DE FOOT****12. PORTES - PORTIQUES ET SAS**

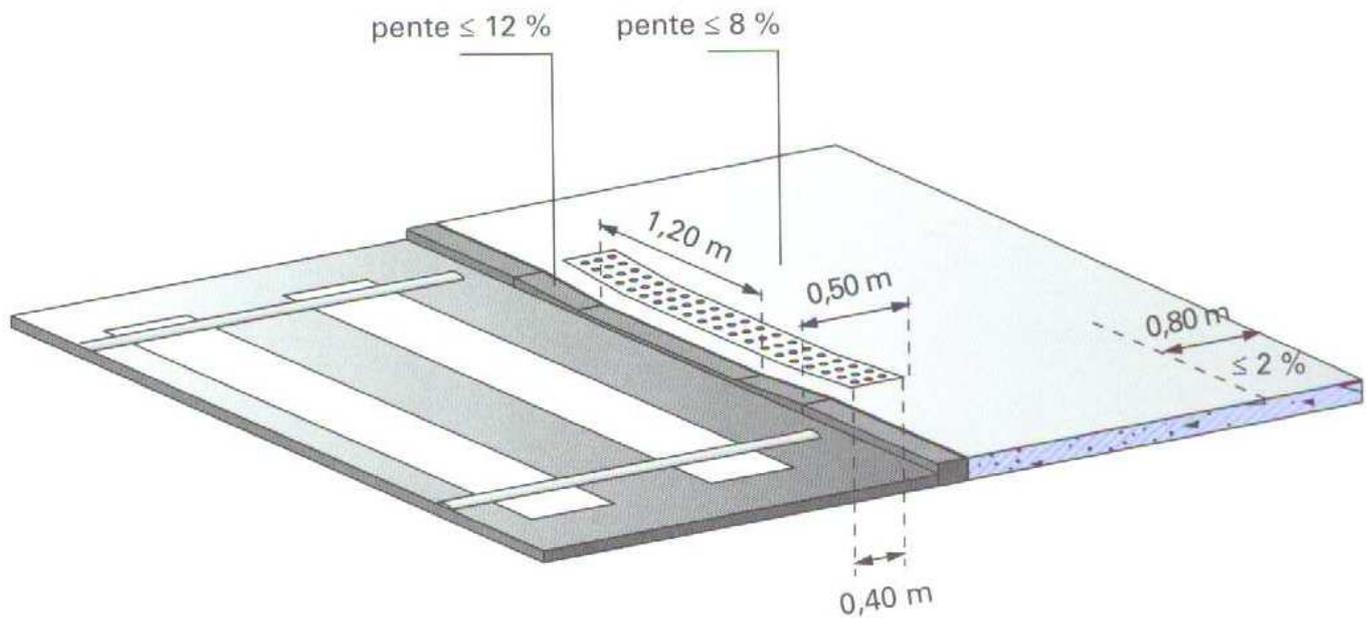
N°	POINTS EXAMINES	Actions correctives	Priorité	Annexes	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
12	Portes	<i>M.odification de l'éléments concernés</i>	2	/	<i>Ens</i>	1	3000.00	3 000.00 €
TOTAL H.T							3 000.00 €	

10. Fiches Techniques générales

FICHES TECHNIQUES N°1

REALISATION D'UN « BATEAU »

CROQUIS

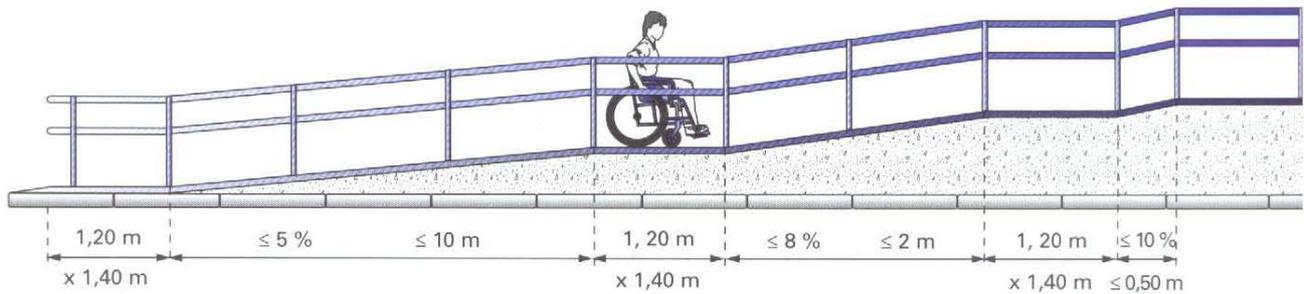


DESCRIPTIF SPECIFIQUE	QUT.	U	PRIX U	TOTAL
-Arrachement des bordures	2,20	ml	30,00	66,00
-Décapage de l'enrobé	4,00	m ²	10,00	40,00
-Terrassement	0,500	m ³	30,00	15,00
- Pose de bordures	2,20	ml	40,00	88,00
-Enrobé	4,00	m ²	30,00	120,00
-Pose de bande podotactile	2,20	ml	60,00	132,00
TOTAL H.T.				461,00 € H.T.

FICHES TECHNIQUES N°2

REALISATION D'UNE « RAMPE D'ACCES EN ENROBE »

CROQUIS

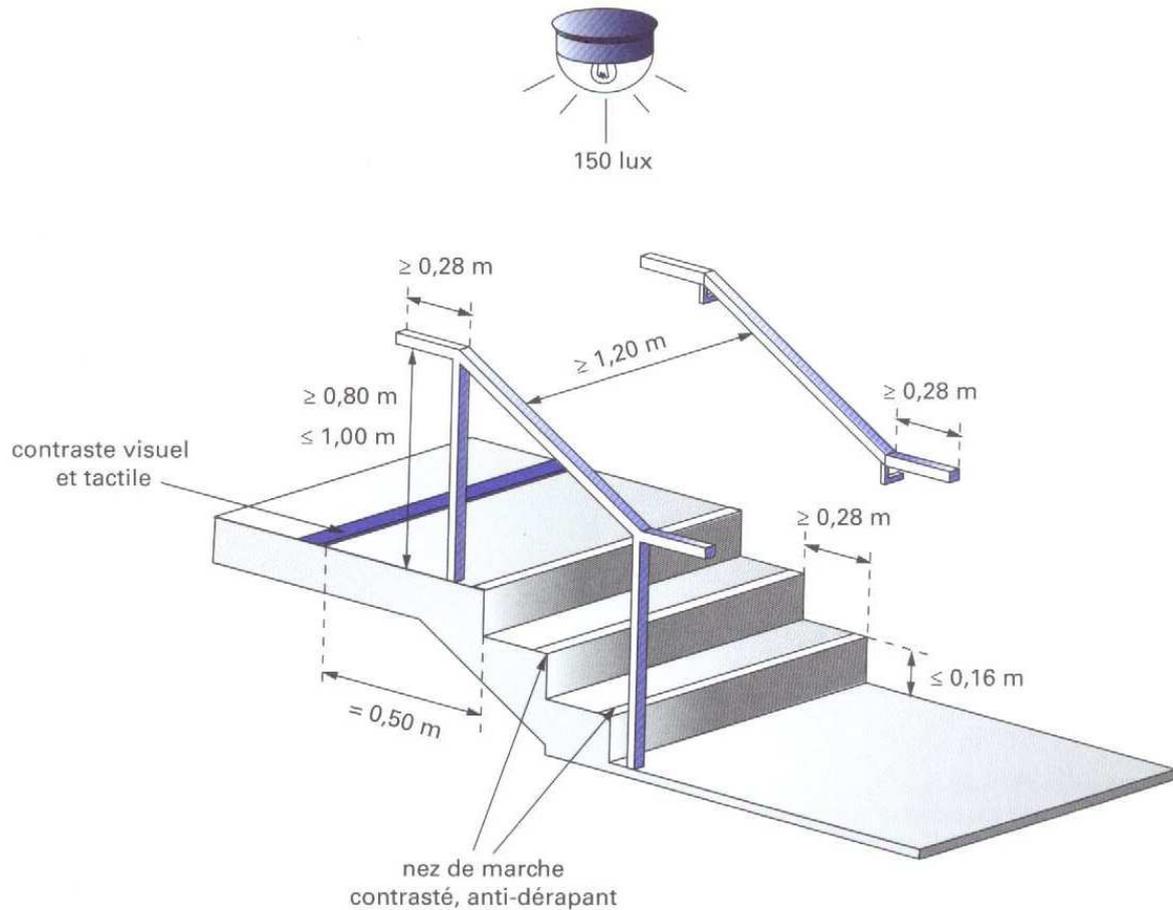


DESCRIPTIF SPECIFIQUE	QUT.	U	PRIX U	TOTAL
<i>Pour 1,00 ml :</i>				
-Terrassement	0,700	m ³	30,00	21,00
-Remblai	0,600	m ³	40,00	24,00
-Enrobé	1,40	m ²	50,00	70,00
-Enrobé	4,00	m ²	30,00	120,00
-Garde corps	2,00	ml	300,00	600,00
TOTAL H.T.				715,00 € H.T.

FICHES TECHNIQUES N°3

REALISATION D'UN « ESCALIER 3 marches »

CROQUIS

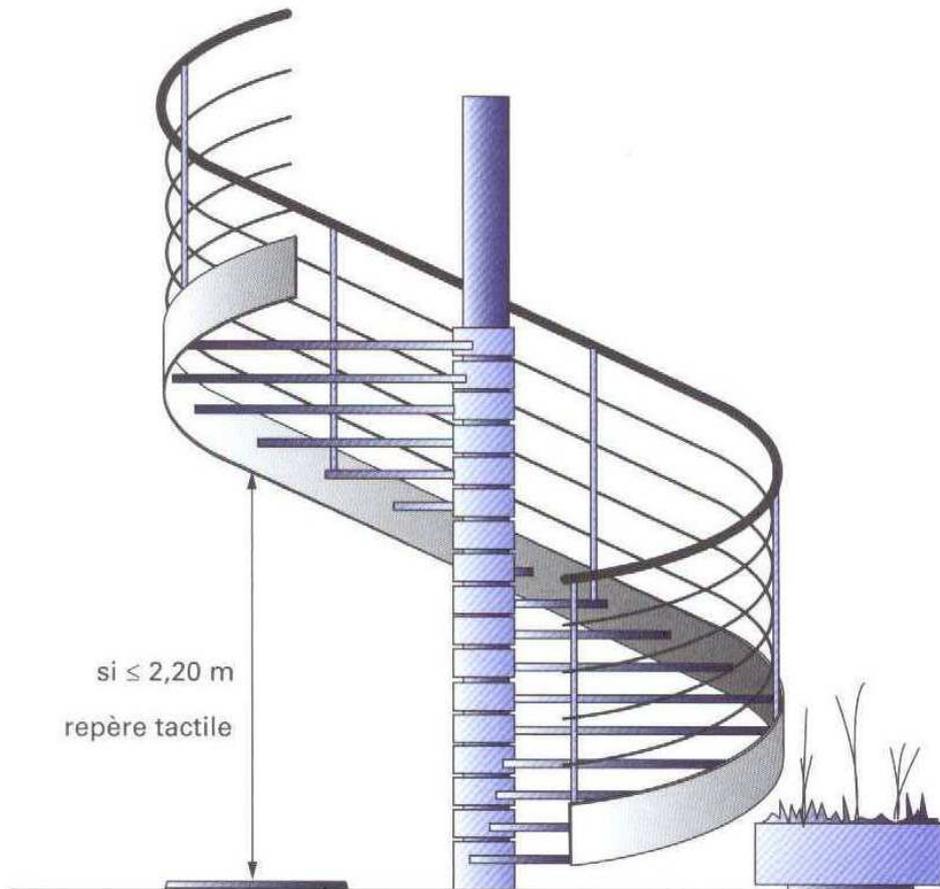


DESCRIPTIF SPECIFIQUE	QUT.	U	PRIX U	TOTAL
-Massif de fondation (1,50 x 1,50 x 0,40)	0,90	m ³	1000,00	900,00
-Escalier béton (largeur 1,20 ml)	3,60	ml	180,00	648,00
-Main courante (1 côté)	1,60	ml	100,00	160,00
-Garde corps (1côté)	1,60	ml	300,00	480,00
-Bande adhésives antidérapantes (1,20 ml / marches)	3,60	m ²	10,00	36,00
-Pose de bande podotactile	1,20	ml	60,00	72,00
TOTAL H.T.				2296,00 € H.T.

FICHES TECHNIQUES N°4

REALISATION D'UN « REPERE TACTILE »

CROQUIS

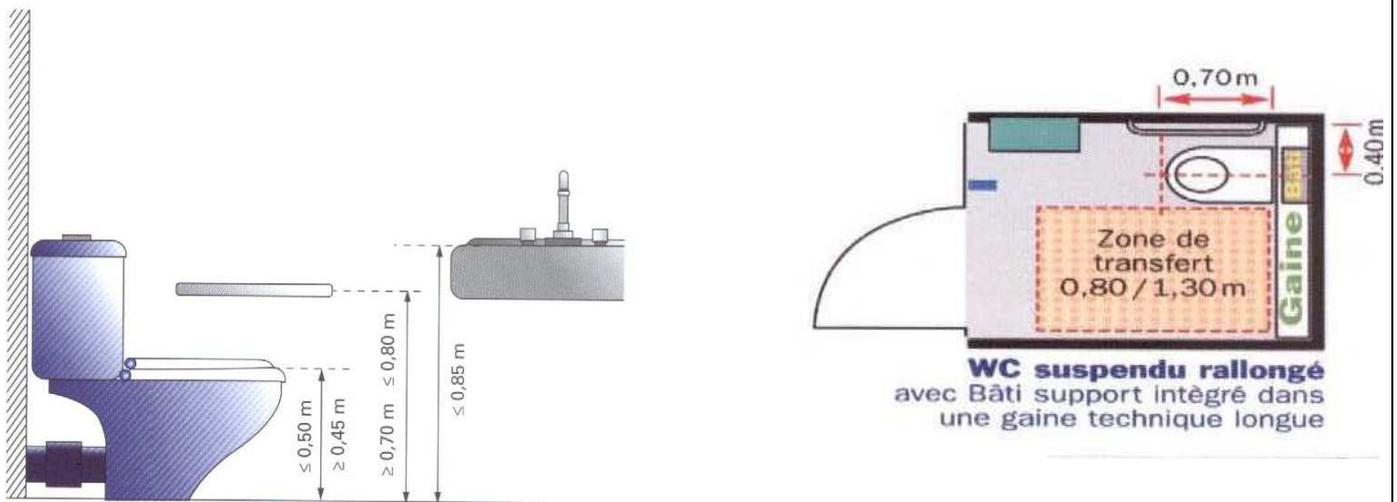


DESCRIPTIF SPECIFIQUE	QUT.	U	PRIX U	TOTAL
-Pose de bande podotactile	1,00	ml	60,00	60,00
	TOTAL H.T.			60,00 € H.T.

FICHES TECHNIQUES N°5

REALISATION D'UN « BLOC SANITAIRE »

CROQUIS

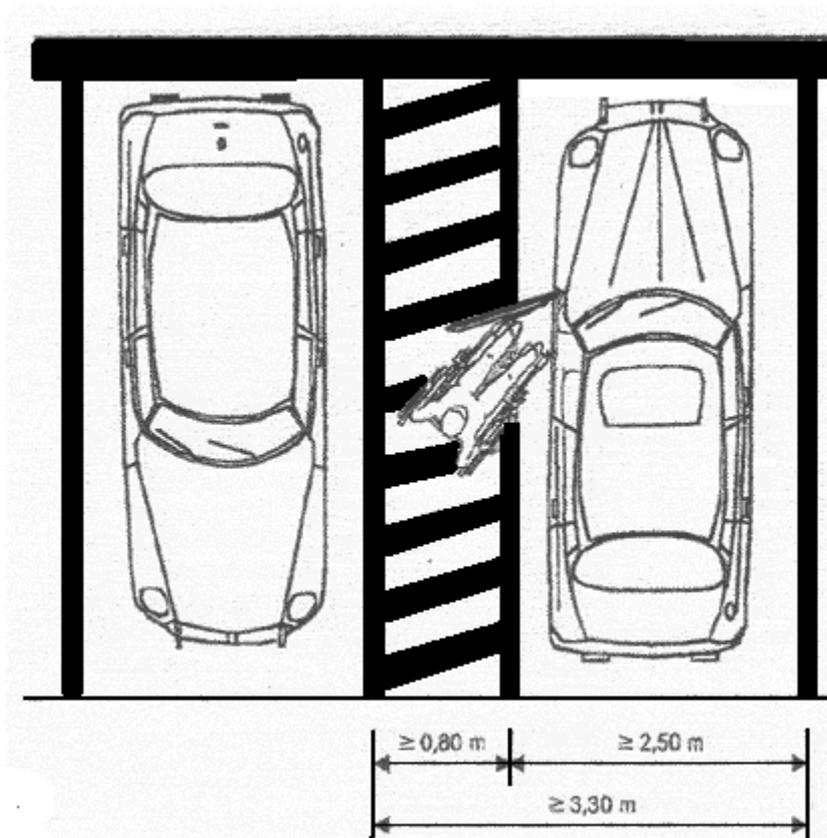


DESCRIPTIF SPECIFIQUE	QUT.	U	PRIX U	TOTAL
-Cloisonnement (ht 3,00 ml)	21,00	m ²	60,00	1260,00
-Porte avec ferme porte	1	U	850,00	850,00
-WC adapté	1	U	400,00	400,00
- Lavabo adapté	1	U	450,00	450,00
-Lave main adapté	1	U	350,00	350,00
-Barre d'appui	1	U	100,00	100,00
TOTAL H.T.				3410,00 € H.T.

FICHES TECHNIQUES N°6

REALISATION D'UNE « PLACE DE PARKING POUR UNE PMR »

CROQUIS

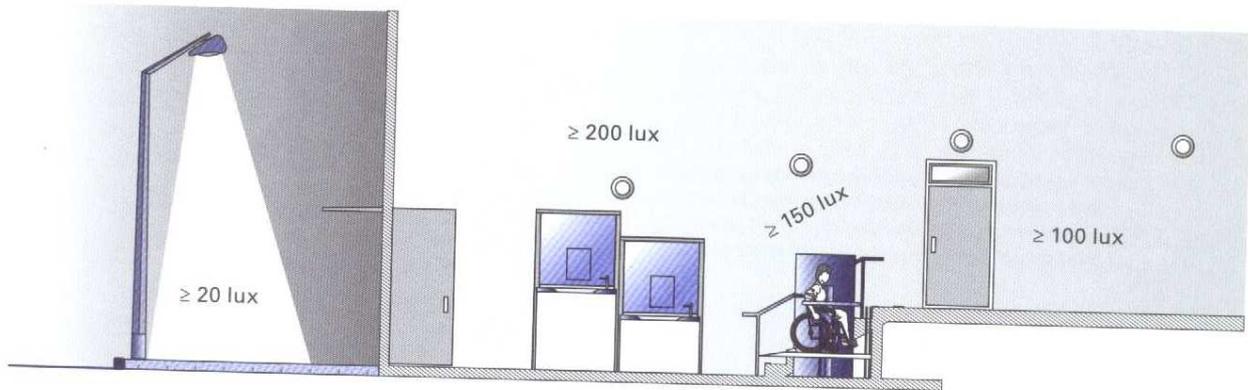


DESCRIPTIF SPECIFIQUE	QUT.	U	PRIX U	TOTAL
-Terrassement (Décapage du revêtement, terrassement, remblai)	16.50	m ²	40,00	660,00
-Enrobé	16.50	m ²	20,00	330,00
-Peinture au sol	1	U	160,00	160,00
- Signalisation	1	U	350,00	350,00
TOTAL H.T.				1500.00 €

FICHES TECHNIQUES N°7

REALISATION D'UN « Eclairage du cheminement »

CROQUIS



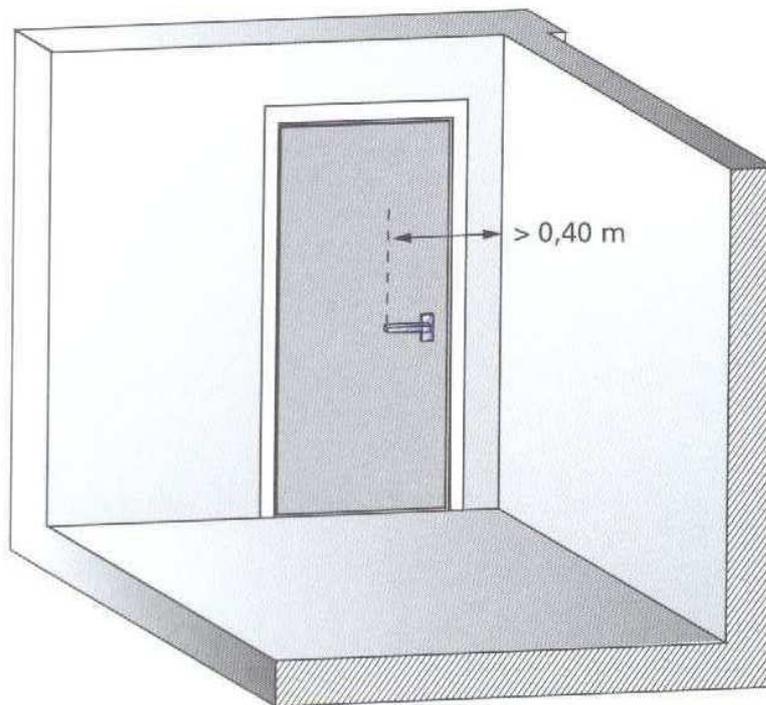
DESCRIPTIF SPECIFIQUE	QUT.	U	PRIX U	TOTAL
Eclairage extérieur (candélabres + réseau : 1/10ml)	1	U	5000,00	5000,00€
Eclairage intérieur 200 lux (fluo 600x600 mm, 4 tubes + réseau : ½ m²)	1	U	300,00	300,00€
Eclairage intérieur 150 lux (appliques + réseau : ½ ml)	1	U	250,00	250,00€
Eclairage intérieur 100 lux (fluo 600x600 mm, 3 tubes + réseau : ½ m²)	1	U	250,00	250,00€

B

FICHES TECHNIQUES N°8

REALISATION D'UN « Modification d'une porte existante »

CROQUIS



DESCRIPTIF SPECIFIQUE	QUT.	U	PRIX U	TOTAL
Inversion de l'ouverture de porte	1	U	250,00	250,00 €

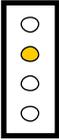
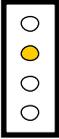
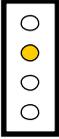
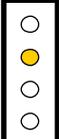
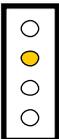


CHAPITRE 4

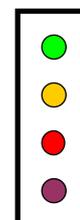
CONCLUSION

11.

Estimation du niveau d'accessibilité

POINTS EXAMINES	CONSTAT
S’orienter- Se repérer	
Accéder - Pénétrer	
Repérer - Circuler	
Repérer - Accéder - Participer	
Repérer - Sortir	

- « **VERT** » Endroit ou aménagement accessible
- « **ORANGE** » Endroit ou aménagement partiellement accessible
- « **ROUGE** » Endroit ou aménagement non accessible
- « **VIOLET** » Endroit ou aménagement non adaptable



12.Ordre de priorité des travaux
Et
Récapitulatif des coûts

<u>PRIORITE N° 1</u>	
- Rendre le stationnement accessible à une P.M.R. / D.M.	18 670.00 €
- Rendre le cheminement extérieur accessible à une P.M.R. / D.M.	
- Rendre accessible et distingue l'entrée du bâtiment.	
<u>PRIORITE N°2 :</u>	
-Rendre accessible la circulation du bâtiment.	8 700.00 €
- Création de sanitaires accessibles et adapter à une P.M.R. / D.M.	
<u>PRIORITE N°3 :</u>	
-Rendre accessible tous les étages du bâtiment.	0.00 €
<u>TOTAL</u>	
PRIORITE N°1 :	18 670.00 €
PRIORITE N°2 :	8 700.00 €
PRIORITE N°3 :	0.00 €
TOTAL H.T.	27 370.00 €
T.V.A.	5 364.52 €
TOTAL T.T.C.	32 734.52 €

NOTA : Cette synthèse n'est pas exhaustive. Il conviendra de se reporter dans tous les cas aux tableaux détaillés de ce rapport afin de déterminer et définir la pertinence des solutions à mettre en œuvre, suivant chaque sujet ou domaine technique.



CHAPITRE 5

REPERAGE VISUEL

13.Cheminement extérieur

14. plans



CHAPITRE 6

EXIGENCES REGLEMENTAIRES

ANNEXE

EXIGENCES REGLEMENTAIRES

ERP
Généralités
Respect de l'arrêté
1. Stationnement automobile
Nombre de places réservées
2% de places aménagées et accessibles aux fauteuils roulant
Situation
Caractéristiques des places
Largeur ≥ 3,30 m
Espace horizontal au dévers de 2% près
Raccordement au cheminement d'accès
Places « boxées » ou avec contrôle d'accès
Signalétique horizontale et verticale
2. Cheminements extérieurs
Accessibilité aux bâtiments et aux équipements extérieurs
Largeur ≥ 1.40m
Rétrécissements ponctuels ≥ 1.20m
Dévers ≤ 2%
Pentes
Pente ≤ 5%
Pente à partir de 5% : palier de repos tous les 10 m
Exceptionnellement :
Pente 8% sur une longueur de 2.00 m
Pente entre 8 et 10% sur une longueur de 0,50 m
Pente > 10% : interdite
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente
Caractéristiques des paliers de repos
1,20 m x 1,40 m
Paliers horizontaux au dévers près
Seuils et ressauts
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)
Arrondis ou chanfreinés
Pas d'âne interdit
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour
Emplacements
Dimensions : Ø 1,50 m
Espaces de manœuvre de porte
Emplacements
Dimensions

Espaces d'usage
Emplacements
0,80 m x 1,30
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue
Sols permettant le guidage des malvoyants
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm
Cheminement libre de tout obstacle
Hauteur libre : 2,20 m
Repérage des saillies de plus de 15 cm
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m
Protection des espaces sous escaliers
Protection latérale des escaliers
Volée d'escalier de 3 marches ou plus
main courante de chaque côté
hauteur entre 0,80 et 1,00 m
continue, rigide et facilement préhensible
dépassant les premières et dernières marches
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute
Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche
Doublage de l'escalier par un plan incliné
Repérage des parois vitrées
Éclairage du cheminement
Approche possible à moins d'1 m des éléments d'information situés à moins de 2,20 m de hauteur
Signalisation
Signalisation du cheminement adapté en cas de pluralité de cheminements
Signalisations diverses
3. Accès au bâtiment ou à l'installation
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur
Les équipements, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées.
Entrée principale facilement repérable
Système de communication entre public et personnel
À plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m
Système d'ouverture de porte utilisable en position debout ou assis
Si contrôle d'accès interphone
Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels.
Dispositifs facilement repérables
Situation des commandes
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil
à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m (ne concerne que 30% des boîtes aux lettres)
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement
Commandes d'éclairages visibles de jour comme de nuit

4. Accueil au public

Équipement et mobilier situé au point d'accueil doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne handicapée

Banque d'accueil utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis »

hauteur maximale 0.80m

vide en partie inférieure d'au moins **0.30m** de profondeur

largeur 0.60m

hauteur 0.70m minimum

dispositif d'éclairage défini à l'article 14

5. Circulations intérieures horizontales

Accessibles et sans danger pour les personnes handicapées et repérables par les personnes ayant une déficience visuelle

Répondent aux exigences applicables au cheminement extérieur visées à l'article 2.

5. Circulations extérieures horizontales

Toute dénivellation des circulations horizontales supérieure ou égale à 1.20 m détermine un niveau décalé considéré comme un étage.

Lorsque le bâtiment comporte un ascenseur, tout niveau décalé doit être desservi.

6. Escaliers

Caractéristiques dimensionnelles

largeur minimale entre mains courantes **1.20 m**

les marches doivent répondre aux exigences suivantes :

hauteur inférieure ou égale à 16 cm

largeur du giron supérieure ou égale à 16 cm

largeur du giron supérieure ou égale à 28 cm

Sécurité d'usage

en haut de l'escalier, un revêtement de sol permettant l'éveil de la vigilance à une distance de 0.50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile

première et dernière marche pourvue d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0.10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche

nez de marches contrastés, antidérapants ne présentant pas de débord excessif

dispositif d'éclairage

Atteinte et usage

main courante de chaque côté

située à une hauteur comprise entre 0.80m et 1.00 m

se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche

être continue, rigide et facilement préhensible

être différenciée de la paroi grâce à un éclairage particulier ou un contraste visuel

7. Sanitaires

Au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes en fauteuil roulant à chaque niveau accessible lorsque des cabinets d'aisances sont prévus pour le public, et aux mêmes emplacements

Un cabinet d'aisance pour chaque sexe lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés

Il doit comporter **un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour** situé à **l'intérieur** ou à défaut à **l'extérieur** du cabinet

Il comporte un dispositif permettant de fermer la porte derrière soi une fois entré

Il comporte un lave-mains, hauteur supérieure 0.80m, bord inférieur 0.70m

Espace mini 0.80m x 1.30m hors tout latéralement à la cuvette

Commande chasse d'eau facile à manœuvrer

Hauteur cuvette entre **0.46 m et 0.50**

Axe de la cuvette situé à **0.40m** maxi du mur

Barre d'appui latérale comportant une partie horizontale entre **0.70 m et 0.80 m** du sol

Miroir bas à **1.05 m** du sol ou inclinable

Accessoires (porte-savon, sèche-mains...) situés entre **0.90 m et 1.30 m**

8. Ascenseur

Obligation

Si l'établissement ou l'installation peut recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement)

Si l'établissement reçoit moins de cinquante personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée

Des dispositifs doivent permettre de prendre appui et de recevoir par des moyens adaptés les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme

Ces ascenseurs doivent être conformes à la norme NF EN 81-70

Un appareil élévateur ne peut remplacer un ascenseur que si une dérogation est obtenue dans les conditions fixées à l'article R.111-19-6

9. Éclairage

Valeurs d'éclairement

20 lux pour les cheminements extérieurs accessibles

200 lux au droit des postes d'accueil

100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales

150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile

Extinction progressive des éclairages temporisés

Éclairages par détection de présence

10. Douches et cabines

Lorsqu'il y a lieu à déshabillage ou essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable

Lorsqu'il existe des douches, au moins une douche doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable

Ces douches et cabines seront séparées par sexe si les autres sont séparées

Elles doivent comporter

Un espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour
Un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »
Pour les douches
Un siphon de sol
Un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout »
Un espace d'usage situé latéralement par rapport à cet équipement 0.80 m x 1.30 m
Des équipements accessibles (patère, robinetterie, sèche-cheveux, miroir, dispositif de fermeture des portes)

11. Locaux d'hébergement

Les établissements comportant des locaux d'hébergements hôteliers ainsi que tous les établissements comportant des locaux à sommeil, notamment les hôpitaux et les internats doivent comporter des chambres adaptées aux personnes en fauteuil roulant

Nombre

1 chambre si l'établissement ne comporte pas plus de **20 chambres**

2 chambres si l'établissement ne compte pas plus de **50 chambres**

Chambre supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires au delà de 50 chambres

Caractéristiques dimensionnelles pour l'emprise d'un lit de 1.40 m x 1.90 m

Un espace libre d'au moins **1.50 m de diamètre**

Un passage d'au moins **0.90 m sur les deux grands côtés du lit**

Un passage d'au moins **1.20 m sur le petit côté libre du lit**

1 salle de bains ou salle d'eau avec une aire de rotation d'au moins 1.50 m hors éléments sanitaires

cabinet d'aisance adapté

12. Portes – Portiques et SAS

Doivent permettre le passage des personnes handicapées et pouvoir être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites.

En présence de portes à tambour, tourniquets ou sas cylindriques, une porte adaptée doit pouvoir être utilisée à proximité du dispositif

Caractéristiques dimensionnelles

Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir **100 personnes** auront une largeur minimale sera de **1.40 m**. Si plusieurs vantaux, la largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de **0.90 m**

Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes auront une largeur de **0.90 m**

Un espace de manœuvre devant chaque porte, hors débattement de porte

Atteinte et usage

Les poignées de porte doivent être facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis »

Leur extrémité doit être située à **plus de 0.40 m d'un angle rentrant** de paroi ou de tout obstacle

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte doit être inférieur ou égal à 50 N

Les portes comportant une partie vitrée doivent être repérables ouvertes comme fermées à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat